

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 137 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Jean-Louis BONAN représenté par Michel AMBROSINO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Eric DIARD représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Pascal GILLET - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Jacqueline MAURIC représentée par Henri RUGGERI - Patrick

MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Gilles PAGLIUCA représenté par Christian MAYADOUX - Pierre PENE représenté par Jean MONTAGNAC - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Guy PONTOUS représenté par Jean BRUNEL - Gérard SBAGIA représenté par Robert HABRANT - Jocelyn ZEITOUN représenté par Eugène CASELLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent LAVIE - Christine ORTIZ - Daniel SIMONPIERI - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AEC 003-1326/09/CC

**■ Programme d'Aménagement d'Ensemble -Secteur des Florides Commune de Marignane - Approbation d'une convention d'aménagement
DUFHSU 09/3175/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement et d'aménagement de l'espace communautaire, Marseille Provence Métropole détermine les secteurs d'aménagement et doit « prendre en considération les Programmes d'Aménagement d'Ensemble» (Art. L 5215-20 du CGCT).

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) est un outil financier visant à mettre en place une participation à la charge des bénéficiaires d'autorisation de construire afin de permettre la réalisation d'équipements publics destinés au besoin des futurs habitants situés dans le périmètre du programme. Le montant de cette participation est fonction de la constructibilité des terrains compris dans le périmètre du P.A.E.

Par délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008, la Communauté urbaine a approuvé le principe de mise en œuvre d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur des Florides à Marignane. L'approbation du P.A.E. est proposée lors de la séance du Conseil de communauté du 11 mai 2009, et permettra le lancement d'une première phase d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides, sur une unité foncière homogène faisant l'objet d'une maîtrise publique.

Le secteur concerné est situé au nord-ouest de la ZAC des Florides, en bordure de la Route Départementale 9, couvre une superficie d'environ 19 hectares et peut accepter 113 426 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON).

Un permis de construire n° PC 09F0030 portant sur une partie de ce secteur sur les parcelles cadastrées BS N° 74 , BS N° 75 , BS N° 7, BS N° 76, BT N° 15, BT N° 16, BT N° 17, BT N° 18, BT N° 19, BT N° 21, Z N° 9 a été déposé par la société PIERRE NALLET IMMOBILIER.

La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) développée dans le cadre de ce permis de construire est de 7 708 m². Elle correspond à la réalisation d'un immeuble de bureaux et d'un restaurant d'entreprise.

Le montant de la participation due au titre du PAE, qui est exclusif de toutes les autres taxes, a été fixé à 44,35 euros H.T/m² de SHON.

Au titre de son autorisation de construire, PIERRE NALLET IMMOBILIER doit ainsi s'acquitter d'une participation de 341 850 euros H.T

En vertu de l'article L 332-10 du Code de l'urbanisme, et comme cela est prévu dans la délibération portant approbation du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Florides, cette participation peut être acquittée soit sous forme monétaire, soit par dation en exécution de travaux.

En l'espèce, la participation sera acquittée sous forme d'exécution de travaux.

Pour cela il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention d'Aménagement, jointe en annexe, qui formalise le paiement sous forme d'exécution de travaux.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des collectivités territoriales;
- Le Code de l'urbanisme;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, N°AEC 004-916/08/CC, en date du 19 décembre 2008, approuvant le principe de mise en oeuvre d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur des Florides ;
- La délibération du Conseil de Communauté de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en date du 11 mai 2009, approuvant le Programme d'Aménagement d'Ensemble des Florides sur la commune de Marignane ;
- Le permis de construire n° 09F0030 déposé par la société PIERRE NALLET IMMOBILIER en date du 30 avril 2009

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La mise en oeuvre du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Florides sur la Commune de Marignane,
- Que le paiement de la participation due au titre dudit PAE peut se faire sous forme monétaire ou sous forme d'exécution de travaux.
- Que, en l'espèce, la participation due par Pierre Nallet Immobilier au titre de son permis de construire sera acquittée sous forme d'exécution de travaux

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, déterminant les conditions par lesquelles PIERRE NALLET IMMOBILIER participe au coût des équipements publics au titre du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Florides.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette Convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
L'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI